

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCIU
DIPARTIMENTALE DI I PUPILLI DI L'INSEGNAMENTU
PUBLICU DI CISMONTE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION
DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DE LA HAUTE-CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Centre d'action médico-social précoce (CAMSP) de Bastia, géré par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Corse, assure des missions de dépistage, de prévention, de soins et d'orientation chez les enfants de moins de 6 ans présentant des difficultés de développement ou des symptômes de handicap.

Plusieurs équipes mettent en œuvre des dispositifs adaptés à chaque situation et, notamment :

1° l'équipe diagnostic autisme de proximité (EDAP) qui assure une mission de dépistage précoce de l'autisme axée sur le diagnostic des troubles du spectre autistique (TSA) en effectuant plusieurs types de bilans ;

2° la plateforme de coordination et d'orientation « troubles du neurodéveloppement » (PCO TND) qui permet, à travers plusieurs bilans et interventions précoces, d'accélérer le parcours de soins lors du repérage de troubles significatifs chez le tout petit enfant. Cette action limite le risque de sur-handicap que peut entraîner un accompagnement trop tardif de l'enfant.

La Collectivité de Corse, dans le cadre de ses compétences et, conformément à l'article R. 314-123 du code de l'action sociale et des familles, participe financièrement à hauteur de 20 % de la dotation globale du CAMSP.

Elle assure également, par le biais du service de protection maternelle et infantile (PMI), des missions de suivi médical, d'action de prévention et de protection de l'enfant de moins de 6 ans ; la PMI a également pour rôle de mesurer les besoins médicaux, psychologiques, sociaux et d'éducation pour la santé des enfants, de prévenir et dépister les enfants en situation de handicap, apporter des conseils aux familles pour la prise en charge.

La PMI et le CAMSP assurent donc des missions orientées vers un même objectif d'amélioration du dépistage, de prévention, de soins et d'orientation dans le but de faciliter la prise en charge des enfants et d'accélérer leur parcours de soins.

Aussi, s'agit-il d'apporter un soutien financier supplémentaire au CAMSP de Bastia pour les dispositifs EDAP et PCO TND à hauteur de 63 900 €, soit 20 % de la somme totale allouée à ces activités (319 308 €).

En conséquence il vous est proposé :

1° d'approuver la convention de financement, telle que figurant en annexe, à

conclure avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Corse (numérotée 2B0002109 au fichier national des établissements sanitaires et sociaux) permettant l'attribution d'une subvention d'un montant de 63 900 €. Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse au programme 5213, chapitre 934, fonction 93411, compte 65748 et doivent faire l'objet d'une autorisation d'engagement au budget supplémentaire attaché à l'exercice 2022.

2° de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.